



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R È T É N° 2019- 10-08-004

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du Conservatoire national supérieur d'art dramatique situé 2 bis rue du Conservatoire à PARIS (IXe arr.) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 1921, portant classement au titre des monuments historiques de la salle de concerts du Conservatoire, sis 2 bis rue du Conservatoire ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 juillet 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'actuel Conservatoire national supérieur d'art dramatique, édifice à la convergence de l'architecture de l'enseignement et de celle du spectacle, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par la singularité de son programme, que par la richesse de ses décors intérieurs du Premier et du Second Empire, et qu'il forme un ensemble cohérent de prestige témoignant de l'histoire de la musique et du théâtre;

A R R È T E

ARTICLE Ier. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du Conservatoire national supérieur d'art dramatique situé 2 bis rue du Conservatoire à PARIS (IXe arr.), sur la parcelle n°90 d'une contenance de 14a et 70 ca, figurant au cadastre section AW 01, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant l'Etat depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 :

- Le vestibule à colonnes, dit hall d'honneur (rez-de-chaussée)
- L'escalier d'honneur, sa cage et ses paliers
- L'ancienne salle des exercices, dite bureau de Berlioz ou salon d'honneur (entresol)
- L'ancienne bibliothèque, dite salle Louis Jouvet, y compris sa charpente (premier étage)

ARTICLE 2-. Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 16 mars 1921 susvisé.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à la Maire de Paris et au Ministre de la Culture, propriétaire, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Fait à PARIS, le 8 OCT. 2019

Michel CADOT

- 8 OCT. 2019

PLAN ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ N° 2019-10-08-004

PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE CERTAINES PARTIES DU
CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR D'ART DRAMATIQUE SIS
2 BIS RUE DU CONSERVATOIRE A PARIS (IX^e ARRONDISSEMENT).

